

Montréal le 4 novembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017 – Étape D – Examen de modifications aux
CST d'Énergir au 1^{er} janvier 2023**

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a fixé, dans sa lettre du 22 septembre 2022 transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet, le calendrier pour l'examen des modifications aux Conditions de service et Tarifs envisagées par Énergir et rendues nécessaires par les modifications à la Loi qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Une erreur cléricale s'est glissée dans ce calendrier. En effet, la dernière ligne du tableau aurait dû indiquer que l'audience aura lieu le **23 novembre 2022 à compter de 9h** et non 12h, tel qu'indiqué.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd